

**Objet: Projet de règlement grand-ducal relatif à la mise en place d'un système national pour la surveillance, l'évaluation et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique et à la pollution atmosphérique. (4810MJE)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement  
(3 mars 2017)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, dénommé ci-après le « Projet », a pour objet la mise en place d'un système d'inventaire national (SIN) pour la surveillance, l'évaluation et la déclaration des émissions et absorptions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que pour la déclaration d'autres informations ayant trait au changement climatique et à la pollution atmosphérique, ceci en exécution d'obligations internationales et européennes et de transposition d'actes de l'Union européenne en matière de changement climatique et de pollution atmosphérique.

Selon l'exposé des motifs, il s'agit notamment de s'acquitter des obligations de surveillance et de déclarations des émissions de gaz à effet de serre en rationalisant les procédures et en structurant mieux les procédures d'établissement et de suivi des inventaires respectifs en matière de changement climatique et de pollution atmosphérique – regroupés en un inventaire unique – en intégrant dans le système les institutions et agents desdites institutions intervenant en la matière.

Dans ce contexte, le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 relatif à la mise en place d'un SIN des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique<sup>1</sup>, est abrogé et remplacé par le Projet sous avis. Outre le volet changement climatique, ce dernier couvre désormais la communication des informations relatives aux polluants atmosphériques.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à émettre par rapport au Projet sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MJE/PPA

<sup>1</sup> Mémorial A n°130 du 7 août 2007 – p.2318.